Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260805-D31_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 31/2026

Date de convocation :
29 juillet 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **12 –** Présents : **8 –** Votants : **10**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 août 2026

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, M. RAULT Sébastien, M. TREZERES Christophe

Absents excusés et dépôts de pouvoir : Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique donne procuration à Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola ; Mme DAGUISE Adeline donne procuration à Mme HOCINE Corinne
Absent : M. BEAUVIN Grégory, M. Le Vigoureux Sébastien

D31-2026 : Approbation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame Le Maire rappelle que Le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité de Service) est un document public ; il est produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

La commune de La Chèze dépend du Syndicat du Lié propriétaire de toutes les canalisations d'eau qui donne délégation à la SAUR pour l'entretien et l'usage. Il est important de constater que le syndicat respecte les normes de qualité fixées nationalement (notamment le niveau des métabolites). Les fuites dans le réseau lui-même sont très faibles.

Les caractéristiques du service en 2024 sont les suivants : 22 000 habitants desservis (taux de consommation en eau des usines de Loudéac : 60%), 11 183 abonnés, consommation domestique moyenne par habitant et par jour de 77 litres, rendement du réseau de 89,80%.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport. Complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ